

Equalia
À BRAS OUVERTS

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ D'ACCUEIL DES PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES ET DES MINEURS

Charte bien
vivre ensemble
Equalia



Nom de la SARL : THEIA

Adresse : 74 avenue charles de gaulle, 02000 Laon

SIRET : 444 775 803 00018



TABLE DES MATIERES

1. Généralités

- 1.1 Pourquoi un « Registre Public d'Accessibilité » ?
- 1.2 Les différentes situations de handicap
- 1.3 Définition de l'accessibilité

2. Accueil spécifique des personnes en situation de handicap

- 2.1 Présentations des services et activités proposées
- 2.2 Procédures de prise en charge (arrivée, accompagnement, sortie)
- 2.3 Illustrations

3. Accessibilité de l'établissement

4. Éléments d'accessibilité disponibles dans l'établissement

5. Maintenance des équipements

6. Pièces administratives obligatoires

- 5.1 Attestation d'accessibilité
- 5.2 Localisation de la pièce consultable par le public

1. Généralités

1.1 Pourquoi un « Registre Public d'Accessibilité » ?

Le Registre Public d'Accessibilité (RPA) est un outil essentiel pour garantir l'information et la transparence concernant l'accessibilité des établissements EQUALIA aux personnes à besoins spécifiques (PBS).

Il a pour objectifs principaux :

- Informer les usagers : permettre aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et aux familles avec enfants, de connaître les équipements et services accessibles avant leur venue.
- Assurer la conformité réglementaire : répondre aux obligations légales prévues par le Code de la construction et de l'habitation et la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances.
- Faciliter la prise en charge : aider le personnel à adapter l'accueil et les accompagnements selon les besoins spécifiques de chaque usager.
- Suivre et améliorer l'accessibilité : identifier les points d'amélioration et planifier les actions nécessaires pour rendre les sites pleinement accessibles.

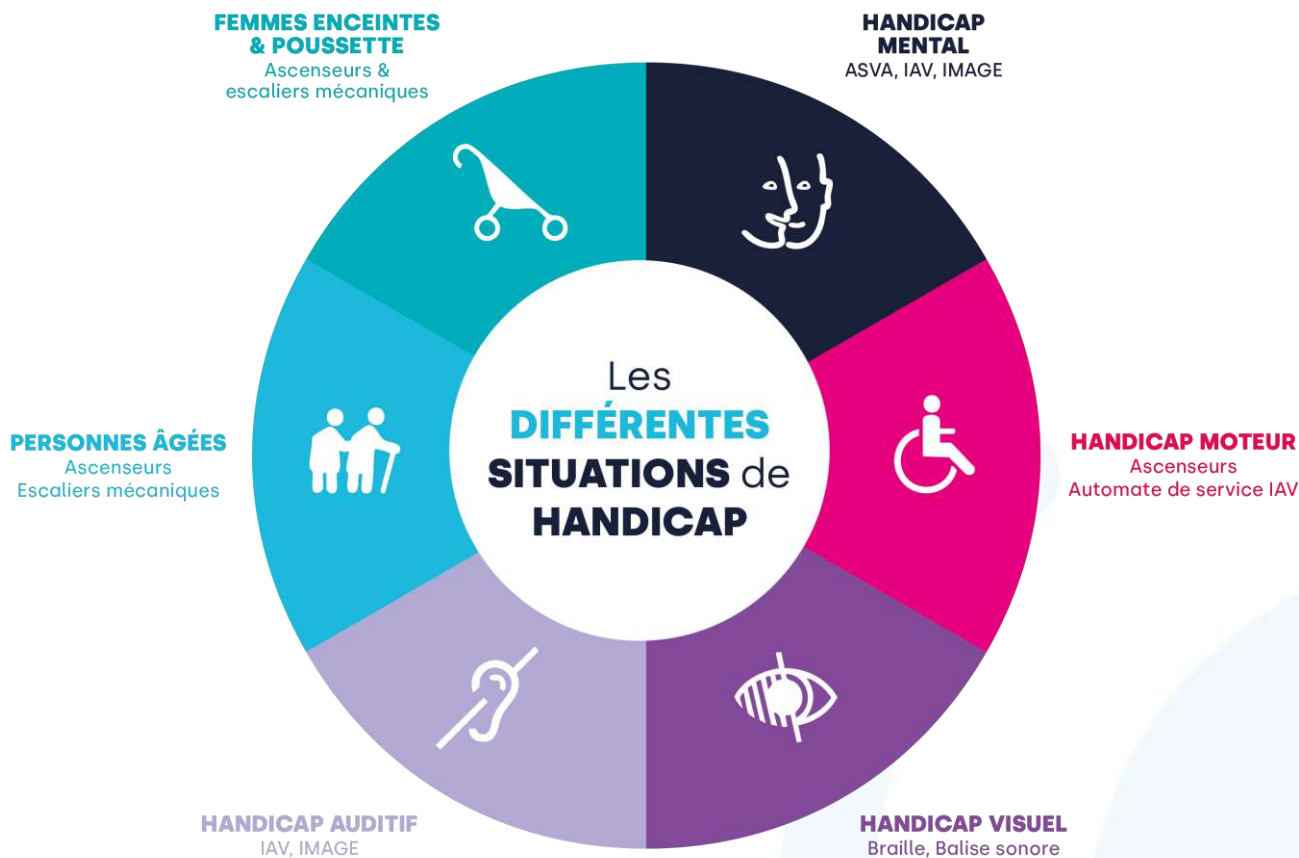
Le registre est disponible à l'accueil et en ligne, et doit être mis à jour régulièrement pour refléter la réalité de l'accessibilité sur site. Il constitue un référentiel commun pour le personnel et les visiteurs, garantissant un accueil sûr et inclusif.

1.2 Objet du document

Ce document définit les équipements d'accessibilité et les conditions d'accueil des personnes à besoins spécifiques (PBS), y compris les personnes mineures, dans les établissements EQUALIA (espaces sportifs, aquatiques et de bien-être).

1.3 Les différentes situations de handicap

Les pictogrammes suivants aident les usagers PBS à identifier un accueil adapté et un accompagnement individualisé.



1.4 Définition de l'accessibilité

Dans nos établissements, l'accessibilité est garantie dès l'entrée, jusqu'aux espaces de pratique sportive et de détente. Un site est considéré comme accessible s'il offre :

- Une entrée de plain-pied ou équipée de rampes
- Des ascenseurs ou plateformes élévatrices
- Des cabines, douches et équipements adaptés
- Du personnel formé pour accompagner les usagers selon leurs besoins

2. Accueil spécifique des personnes en situation de handicap

2.1 Présentation des services et activités proposées

Les activités et espaces proposés sur nos sites présentent différents niveaux d'accessibilité selon la nature du handicap et les équipements disponibles.

Les tableaux ci-après permettent d'identifier rapidement le niveau d'accessibilité pour chaque activité.

Les sigles utilisés dans les tableaux signifient :

- **A** : Accessible
- **PA** : Partiellement accessible
- **NA** : Non accessible
- **AC** : Accessible avec accompagnateur

Activités sportives	Handicap mental	Handicap moteur	Handicap visuel	Handicap auditif
CENTRE AQUATIQUE				
Aquabike	A / AC	PA / AC	A / AC	A
AquaGym Douce	A / AC	PA / AC	A / AC	A
AquaGym Tonic	PA / AC	PA / AC	A / AC	A
AquaGym Hiit	PA / AC	PA / AC	A / AC	A
Aquastretch	PA / AC	PA / AC	A / AC	A
Aquapalmes	PA / AC	PA / AC	A / AC	A
Aquatraining	PA / AC	PA / AC	A / AC	A / AC
Tribu des BB nageurs	PA	PA	A	A
Tribu des apprentis nageurs	PA	NA	A	A
Tribu des nageurs	A / AC	PA / AC	A / AC	A
PATINOIRE				
Apprentissage adultes	A / AC	PA / AC	A / AC	A
Patinage libre	A / AC	PA / AC	A / AC	A
Jardin de glace	A	PA / AC	A	A
Tribu des patineurs	PA	PA	A / AC / PA	A / AC / PA
Séances scolaires	A / AC	PA / AC	A	A

Activités sportives	Handicap mental	Handicap moteur	Handicap visuel	Handicap auditif
Évènements (soirée, animations)	A / AC	PA / AC	A / AC	A

2.2 Côté Aquatique

Le côté aquatique inclut :

- Bassins sportif
- Bassin ludique
- Bassin de réception toboggan
- Pataugeoire

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'accessibilité pour chaque type de handicap. Il constitue la référence principale pour orienter les usagers.

L'équipe accueil reste disponible pour apporter des précisions complémentaires si nécessaire (aménagement spécifiques, accompagnement possible).

Tableau – côté aquatique :

Activité bien-être	Handicap moteur	Handicap sensoriel	Handicap mental
Bassin Sportif	A / AC	A	AC
Pataugeoire	A / AC	A	AC
Toboggan	A / AC / PA	A	AC
Bassin ludique	A / AC	A	AC

2.3 Côté zen

Le côté zen inclut :

- Saunas
- Hammam
- Grotte de sel
- Zones de détente

Le côté zen regroupe : sauna, hammam et zones de détente.

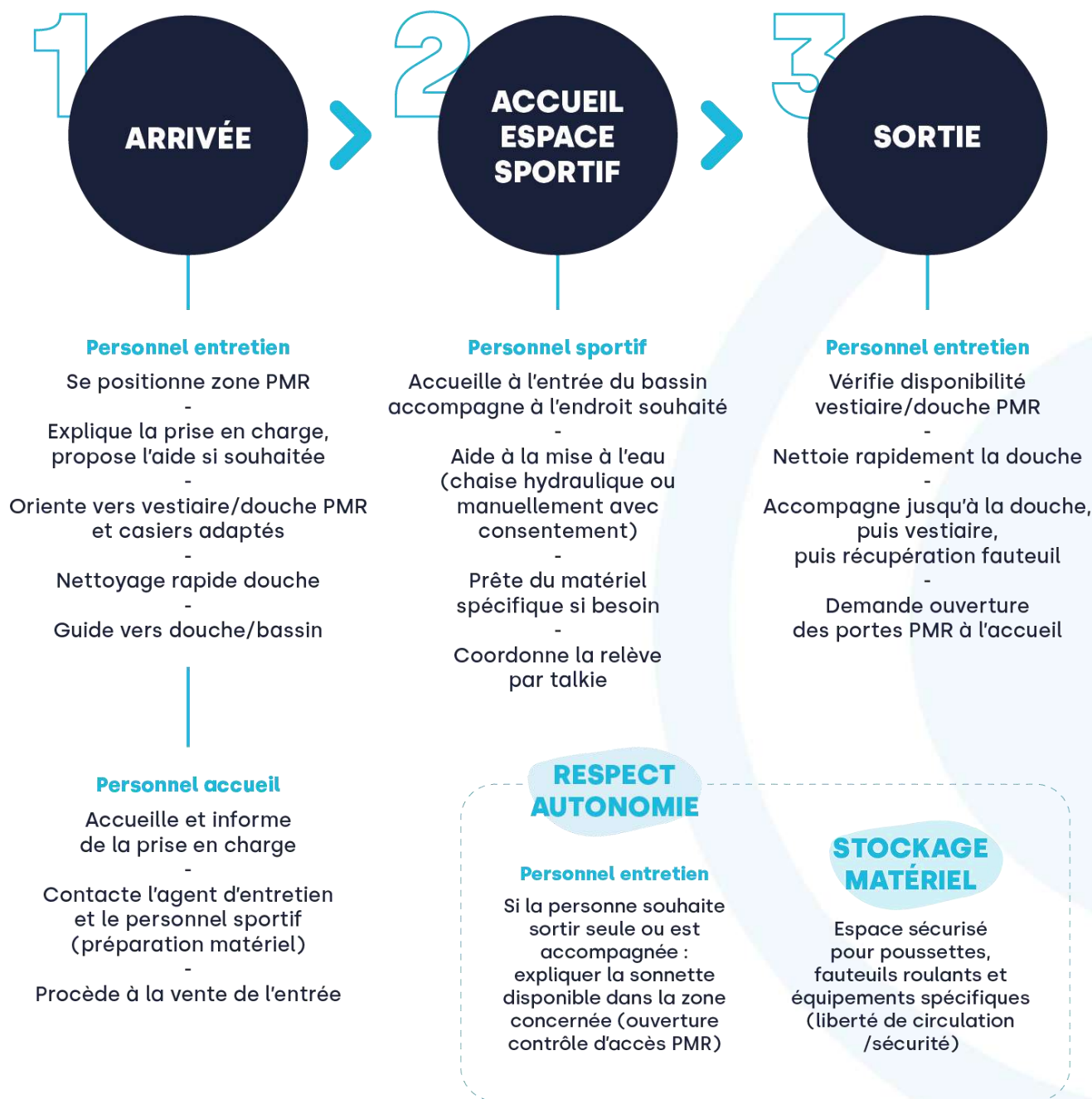
Le tableau ci-dessous présente le niveau d'accessibilité pour chaque type de handicap. Il constitue la référence principale pour orienter les usagers.

L'équipe accueil reste disponible pour apporter des précisions complémentaires si nécessaire (aménagement spécifiques, accompagnement possible).

Tableau – Activités côté zen :

Activité bien-être	Handicap moteur	Handicap sensoriel	Handicap mental
Sauna	AC / PA (accès bancs difficiles)	A / AC	AC
Grotte de sel	AC / PA (accès bancs difficiles)	A / AC	AC
Hammam (si présent dans "zone humide")	AC / PA (sol humide)	A / AC	AC
Espace détente	A	A	A

2.3 Procédures de prise en charge (arrivée, accompagnement, sortie)



2.4 Illustrations

- Places de stationnement handicapé (extérieures)



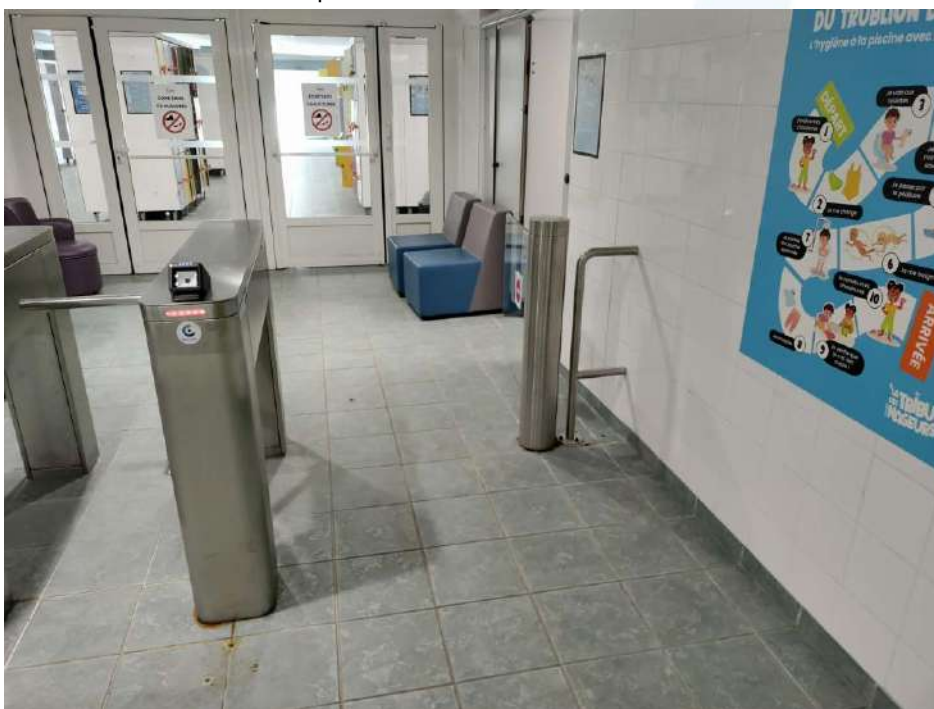
- Accueil (aménagements accessibilité)



- Ascenseurs et commandes accessibles



- Vestiaires et douches adaptées





- Rampe d'accès à l'eau / chaise de mise à l'eau



- Rampe d'accès à la glace



Accessibilité de l'établissement

L'accueil et l'inclusion sont au cœur de nos actions. L'établissement veille à ce que toutes les personnes, quels que soient leur handicap ou leurs besoins spécifiques, puissent bénéficier d'un accompagnement adapté et sécurisé pour profiter pleinement des activités et installations. Les équipes sont sensibilisées pour informer, orienter et assister les usagers, garantissant un accueil inclusif.

3.1 Handicap moteur



- Accès aux bâtiments de plain-pied ou via rampes et ascenseurs.
- Vestiaires, douches et équipements sportifs adaptés.
- Circulations et accès aux bassins et espaces de glisse facilités par du matériel spécifique.

3.2 Handicap visuel



- Signalétique en braille et contrastes visuels pour repérer les espaces.
- Balises sonores et dispositifs d'orientation pour guider les déplacements.

3.3 Handicap auditif



- Information visuelle sur les activités et consignes de sécurité.
- Bornes interactives adaptées et personnel formé à la communication avec les personnes malentendantes.

3.4 Handicap mental



- Signalétique simple et pictogrammes pour faciliter l'orientation et la compréhension des activités.

Le pictogramme S3A symbolise la capacité du personnel à prendre en charge, de manière personnalisée, les personnes ayant un handicap mental et, plus largement, toute personne ayant des difficultés de compréhension ou d'orientation ou en situation de stress.

3. Éléments d'accessibilité disponibles dans l'établissement

4.1 Parking & accès

Élément à vérifier (nombre attendu)	Présent	Quantité sur site	Commentaire / Localisation / Anomalie
Places de parking PMR	OUI	4	Place privilégiés
Rampes d'accès vers le site / bassins / glace	OUI rampe + Chaise de transfert	1	Accompagnement du personnel si nécessaire
Escalier : contremarches contrastées + dalles podotactiles	OUI	4	Dalles podotactiles devant les escaliers + contre marches de couleur Jaune

4.2 Accueil & Accès

Élément à vérifier (nombre attendu)	Présent	Quantité sur site	Commentaire / Localisation / Anomalie
Borne d'accueil adaptée	OUI	1	Accès PMR accueil
Sonnette d'appel (sortie PMR)	NON	-	-
Contrôles d'accès PMR entrée / sortie	OUI	1	Accès PMR prévu
Bornes de gestion de casiers accessibles	OUI	20	Casier à toutes hauteurs

4.3 Vestiaires & déchaussage

Élément à vérifier (nombre attendu)	Présent	Quantité sur site	Commentaire / Localisation / Anomalie
Cabine de transfert fauteuil – zone de déchaussage	OUI	1	SAS prévu
Cabines d'habillage avec bancs larges	OUI	3	Cabines prévues à cet effet
Cabine d'habillage avec lit de transfert	NON	-	-
Cabine de transfert/habillage (vestiaire scolaire/collectif)	OUI	8	Cabine

4.4 Douches & WC

Élément à vérifier (nombre attendu)	Présent	Quantité sur site	Commentaire / Localisation / Anomalie
Cabines adaptées douche + WC	OUI	1	DOUCHE / WC PMR
Siège de douche présent	OUI	1	Présent dans la cabine
Dispositif d'appui debout (≥1 par douche)	OUI	2	Présent dans la cabine
Siphon de sol dans les douches (≥1 par douche)	OUI	2	Présent dans la cabine
Espace d'usage latéral 0,80 x 1,30 m (≥1 par douche)	OUI	1	OK

4.5 Mobilité & transferts

Élément à vérifier (nombre attendu)	Présent	Quantité sur site	Commentaire / Localisation / Anomalie
Fauteuils manuels de douche	OUI	1	Sur demande
Chaise de mise à l'eau hydraulique	OUI	1	Sur demande aux MNS
Espaces de stockage fauteuils (autour bassins)	OUI	1	Sur demande
Espaces d'accueil fauteuils (zone gradin)	OUI	1	Sur demande

4.6 Sécurité & évacuation

Élément à vérifier (nombre attendu)	Présent	Quantité sur site	Commentaire / Localisation / Anomalie
Panneaux de procédures d'évacuation visibles	OUI	15	CONFORME
Messages sonores d'évacuation fonctionnels	OUI	1	CONFORME
Plans d'organisation secours/surveillance affichés	OUI	2	CONFORME
Boîtiers d'alerte sonores/visuels (≥1 par zone)	OUI	X	CONFORME

4.7 Maintenance des équipements

Tous les équipements du site, qu'il s'agisse des installations générales ou des dispositifs spécifiques pour l'accessibilité, font l'objet d'une maintenance régulière et planifiée.

Équipements concernés : ascenseurs, rampes mécaniques, fauteuils de mise à l'eau, dispositifs d'aide à la mobilité,

Organisation de la maintenance : un prestataire spécialisé assure l'entretien, les vérifications périodiques et les interventions correctives selon un planning défini.

Fréquence et suivi : chaque équipement bénéficie d'un calendrier de maintenance adapté, avec des contrôles réguliers pour garantir la sécurité, le bon fonctionnement et la conformité aux normes en vigueur.

Enregistrement des interventions : toutes les opérations de maintenance sont consignées, permettant de suivre l'état des équipements et de planifier les actions préventives.

4. Pièces administratives obligatoires

5.1 Attestation d'accessibilité

L'attestation d'accessibilité est un document officiel qui certifie que l'établissement respecte les obligations légales en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Elle permet de vérifier :

- La conformité des installations et équipements aux normes d'accessibilité.
- La mise en place de mesures d'accueil adaptées pour tous types de handicap.
- Le respect des délais réglementaires concernant la mise en accessibilité des bâtiments ouverts au public.

Cette attestation est généralement établie par le délégataire ou par un organisme compétent, et doit être mise à jour en cas de modification ou d'évolution des infrastructures.

5.2 Localisation de la pièce consultable par le public

L'attestation d'accessibilité et les documents associés peuvent être consultables à l'accueil, afin de garantir la transparence et l'information des usagers.

- Ils sont mis à disposition des visiteurs pour leur permettre de connaître les conditions d'accessibilité avant leur venue.

ACCESSIBILITE cadre légal :

Permettre l'accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie est un souci constant du législateur. S'agissant des "installations ouvertes au public", la loi d'orientation du 30 juin 1975 a posé le principe général de leur accessibilité aux personnes handicapées et la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 a permis une réelle application de ce principe en instaurant, à propos des établissements recevant du public (E.R.P.) et des installations ouvertes au public (I.O.P.), un régime juridique dont les mesures sont très contraignantes pour les constructeurs. Le décret n° 06-555 du 17 mai 2006 et son arrêté d'application, relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'E.R.P. ou d'I.O.P., ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH). Ils rendent obligatoires la mise en œuvre de ces règles selon un calendrier s'échelonnant entre 2007 et 2015.

Quel principe d'accessibilité ?

Les dispositions portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées ne font pas obstacle à l'application des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.

Les dispositions portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées ne font pas obstacle à l'application des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).}

De par la nature juridique de ses nombreuses infrastructures (piscines et patinoires)

EQUALIA est concernée par les dispositions portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

Les ERP ici visés sont les mêmes que ceux pris en compte par le Code de la construction et de l'habitation (CCH) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique ; et les IOP, non considérées comme des ERP, sont quant à elles énumérées par le CCH dans ses dispositions relatives à l'accessibilité.

Ainsi, pour ses nouvelles infrastructures, **EQUALIA** doit obligatoirement respecter les dispositions applicables lors de la construction, de la création ou de la modification d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

Quels contrôles pour les ERP ?

Le permis de construire tient lieu de l'autorisation de travaux exigée au titre de la réglementation relative à l'accessibilité.

Les textes en vigueur donnent à l'Administration les moyens de s'assurer du respect des obligations portant sur l'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) neufs ou faisant l'objet de travaux visés par le Code de la construction et de l'habitation (CCH), en instaurant un double contrôle.

Ainsi, dans les cas où elle est soumise à ce contrôle, **EQUALIA** doit obtenir non seulement une autorisation de travaux mais également, après travaux, une autorisation d'ouverture de l'établissement concerné (exception faite des ERP de la 5^e catégorie).

S'agissant de l'autorisation de travaux, celle-ci ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions applicables aux nouvelles infrastructures ou aux installations existantes, telles que définies par les textes en vigueur en matière d'accessibilité.

Les plans et documents nécessaires pour permettre à l'autorité compétente de s'assurer que le projet de travaux respecte les règles d'accessibilité doivent être fournis.

S'agissant de l'autorisation d'ouverture, il est procédé à une visite de réception par la commission d'accessibilité compétente, destinée à attester de la conformité des travaux réalisés.

Pour en savoir plus :

Textes de références :

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975
Décret n° 78-109 du 1er février 1978
Arrêté d'application du 26 janvier 1979
Décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978
Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991
Décret n° 94-910 du 21 octobre 1994
Arrêté d'application du 31 mai 1994
Circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994
Décret n°95-260 du 8 mars 1995
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
Décret n° 06-555 du 17 mai 2006
Arrêté d'application du 17 mai 2006

Contact : SARL THEIA (LE DOME) Centre Aquatique & patinoire
74 avenue Charles de Gaulle
02000 LAON

Téléphone : 03 23 23 94 00

Conclusion

Le présent Registre d'Accessibilité, d'Accueil des Personnes à Besoins Spécifiques (PBS) et des mineurs s'inscrit dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable aux établissements recevant du public.

Il formalise les conditions d'accessibilité, d'accueil, d'accompagnement et de sécurité mises en œuvre au sein des piscines exploitées par l'entité juridique exploitante, afin de garantir à tous les usagers, quels que soient leurs besoins spécifiques ou leur situation de handicap, un accès aux équipements dans des conditions adaptées, sécurisées et conformes aux exigences réglementaires.

Ce registre constitue un outil de référence pour l'information du public, le pilotage des actions d'accessibilité et l'accompagnement des équipes dans leurs pratiques quotidiennes.

Il est tenu à disposition du public à l'accueil de l'établissement et fait l'objet d'une mise à jour régulière, afin de refléter fidèlement l'état de l'accessibilité du site et les actions engagées pour son amélioration continue.